

20 mars ou 2 mars?

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

*Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts.*

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La porte monumentale (vantaux compris) de la
maison sise 1 rue St-Etienne à UZÈS (Gard) et~~

~~appartenant à M. DAIRE domicilié à UZÈS rue St-Etienne~~

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d UZÈS et au pro-
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 MAR 1929

André P. L...

8-184-1927 10713

